

N° CP-2009-6-4-5

Séance du vendredi 17 avril 2009

Crédits délégués par l'Etat au titre du parc locatif social
Subvention d'investissement pour financer des travaux d'Amélioration de la
Qualité de Service (AQS)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/III-4è/15 du 23 juin 2006 portant délégation à la Commission Permanente l'attribution des aides à la pierre,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/V-4è/21 du 20 octobre 2006 portant notamment délégation à la Commission Permanente l'attribution des aides relatives aux travaux d'Amélioration de la Qualité de Service,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

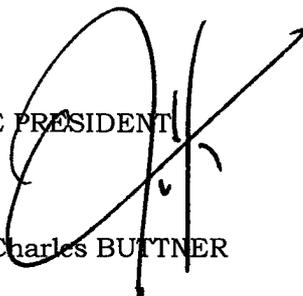
APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Approuve :

- d'une part, l'accord tripartite portant sur l'amélioration de la qualité de vie du programme immobilier sis 19-21 et 20-22 rue du Linge à COLMAR, joint au rapport ;
- d'autre part, la convention pour le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 12 000 Euros en faveur de l'OPH LA COLMARIENNE DU LOGEMENT pour financer des travaux d'Amélioration de la Qualité de Service, jointe au rapport, les dépenses seront imputées sur le programme H222, nature 20418, fonction 72 ;

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer ces deux contrats.

LE PRÉSIDENT
Charles BUTTNER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line on the right with a diagonal stroke extending upwards from the top of the vertical line.

Adopté
voix contre
abstentions